



Cotisation

1

Depuis le 1er janvier 2017, afin de se mettre en conformité avec la réglementation (art. L.4622-6 du Code du travail), le calcul de la cotisation repose sur le système dit du per-capita. La taille et l'effectif de l'entreprise sont les deux déterminants de ce mode de calcul.

Au delà de la visite médicale, votre participation financière couvre un ensemble de missions de prévention précisées dans le Code du travail (art. L.4622-2) et dans les statuts de l'Association, pour lesquelles nous sommes vos mandataires.

COTISATION MUTUALISEE & ASSURANTIELLE

*

Un ensemble d'actions
de prévention sur
une année civile

Préserver
la santé
physique et
mentale des
travailleurs

Conseiller
les employeurs les
travailleurs et leurs
représentants

Prévenir
le harcèlement
sexuel ou moral

Contribuer
au maintien
dans l'emploi
des travailleurs

Assurer
la surveillance de
l'état de santé
des travailleurs

Contribuer
à la traçabilité
des expositions
professionnelles et
à la veille sanitaire

L'effectif déclaré (salariés présents au 1^{er} janvier incluant les CDD et apprentis) arrête la périodicité de votre cotisation : **annuelle** ou **trimestrielle**.



De 1 à 10 salariés
80 €

montant annuel H.T. / salarié



De 11 à 49 salariés
93 €

montant annuel H.T. / salarié

DECLARATION ANNUELLE

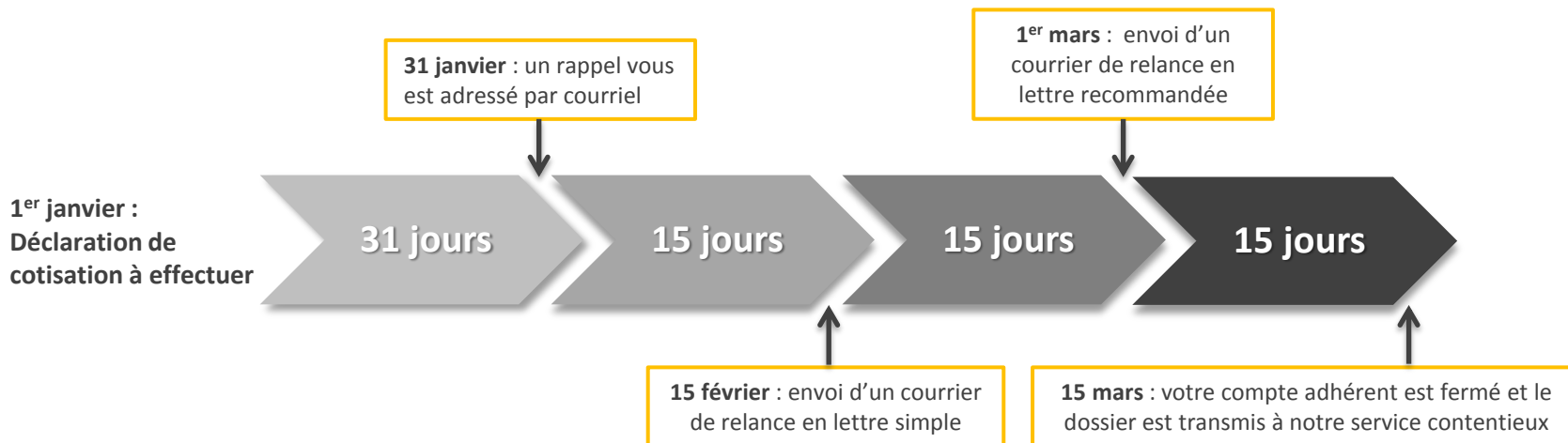
Vous effectuez votre déclaration selon votre effectif présent (inclus CDD et apprentis) au 1^{er} janvier et la facture de cotisation est établie pour l'année.



Tout ajout de salarié dans l'année civile, entraînant une augmentation de l'effectif déclaré au 1^{er} janvier, sera facturé selon le montant de la tranche en vigueur

***Exemple :** Vous avez déclaré 5 salariés au 1^{er} janvier et votre effectif est porté à 7 salariés en cours d'année. Il vous sera facturé le différentiel de 2 salariés à 80 € H.T. unitaire soit un total de 160,00 € H.T. Si dans l'intervalle vous avez déclaré 2 départs, aucun réajustement ne sera alors pratiqué. Il est donc indispensable de signaler vos mouvements de personnel (entrée et sortie) sur notre portail Internet afin de permettre le meilleur suivi.*

Modalités en cas d'absence de déclaration





Afin de faciliter vos démarches, vous avez la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique.



Votre cabinet comptable peut effectuer votre déclaration de cotisation. Pour cela transmettez-lui « le bon de délégation ».



En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à nous contacter pour la mise en place d'un échéancier.

POUR NOUS CONTACTER

A.P.S.T. Loir-et-Cher
1/3 rue Michel Bégon
41018 BLOIS Cedex
Tél : 02 54 52 41 52 & 02 54 52 41 50
adherents@apst41.fr

www.apst41.fr

SUIVEZ-NOUS

